

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATÉGIQUE

DIRECTION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES PROJETS ÉNERGÉTIQUES

**Deuxième série de questions et commentaires
pour le projet de poste Hochelaga à 315-25 kV et lignes
d'alimentation à 315 kV sur le territoire de la ville
de Montréal par Hydro-Québec**

Dossier 3211-11-123

Le 1^{er} novembre 2024

*Environnement,
Lutte contre
les changements
climatiques,
Faune et Parcs*

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QUESTIONS ET COMMENTAIRES	2
2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET	2
2.2 DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET	2
2.2.1 Poste à 315-25 kV	2
2.5 COÛT ET CALENDRIER DE RÉALISATION	3
4. DESCRIPTION DU MILIEU	3
4.2 MILIEU PHYSIQUE	3
4.2.4 Sols contaminés	3
4.3 MILIEU BIOLOGIQUE	4
4.3.2 Faune	4
5. PARTICIPATION DU PUBLIC	4
6. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION	5
6.4 DESCRIPTION DES IMPACTS LIÉS AU POSTE PROJETÉ	5
6.4.1 Impacts sur le milieu physique	5
6.4.2 Impacts sur le milieu biologique	6
6.4.3 Impacts sur le milieu humain	7
6.5 DESCRIPTION DES IMPACTS LIÉS AUX LIGNES D'ALIMENTATION PROJETÉES	11
6.5.2 Impacts sur le milieu biologique	11
6.5.3 Impacts sur le milieu humain	12
7. SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT	12
7.2 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	12
7.3 PLAN DE MESURES D'URGENCE.....	12
COMMENTAIRES	14
ANNEXE.....	15

INTRODUCTION

L'analyse des réponses fournies à la suite de la première série de questions et commentaires, a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets énergétiques en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères concernés. Cette analyse conclut que certains éléments de réponse doivent être complétés ou précisés. Le présent document souligne les lacunes et les imprécisions de ces éléments.

Nous vous rappelons qu'il est essentiel que les renseignements demandés soient fournis afin que la recevabilité de l'étude d'impact soit déterminée. Dans le cas contraire, conformément à l'article 31.3.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), le ministre pourrait établir que l'étude d'impact n'est pas recevable et, le cas échéant, mettre fin au processus d'analyse du projet.

Enfin, le ministre met à la disposition du public, via le Registre des évaluations environnementales, le présent document ainsi que l'ensemble des avis reçus des ministères et organismes consultés, et ce, conformément aux articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (RÉEIE). Cette disposition accroît la transparence de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en permettant au public de suivre l'évolution du dossier, favorisant ainsi la participation citoyenne.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

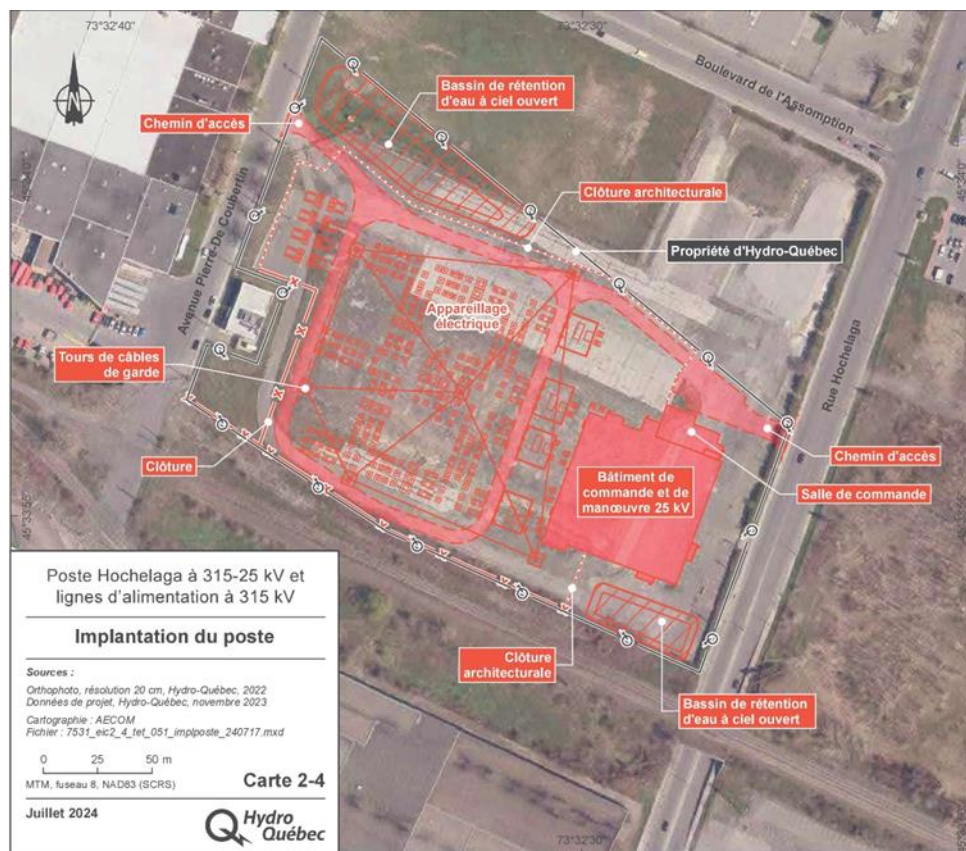
2. JUSTIFICATION ET DESCRIPTION GÉNÉRALE DU PROJET

2.2 Description technique du projet

2.2.1 Poste à 315-25 kV

QC2 - 1 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 2.2.1.1 Caractéristiques techniques du poste, pages 2-15 à 2-23) les friches constituent des habitats de qualité pour la faune et sont nécessaires au maintien de la biodiversité. Les oiseaux champêtres, chauves-souris, micromammifères, couleuvres et une grande diversité d'insectes dont le monarque peuvent également utiliser cet habitat. Le projet du poste semble entraîner la perte d'une portion de friches de début de succession par l'aménagement d'un bassin de rétention au nord (voir figure 1).

Figure 1. Plan d'implantation du poste Hochelaga sur le lot 6 573 742



Document d'information destiné aux publics concernés par le projet. Pour tout autre usage, communiquer avec l'unité Géomatique, à Hydro-Québec.

Source : PR5.3 - Volume 1 – Rapport juillet 2024

Ainsi, l'initiateur doit :

- Fournir la superficie de friche qui serait détruite par le bassin de rétention au nord du site;
- Fournir le Shapefile du plan d'implantation afin d'aider aux analyses cartographiques;
- Indiquer si la portion de friche sur le lot 6 573 741 sera conservée et mise en valeur.

2.5 Coût et calendrier de réalisation

QC2 - 2 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 2.5 Coût et calendrier de réalisation, page 2-44), il est mentionné que le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et des lignes d'alimentation souterraines à 315 kV est estimé à 444 M\$, soit 321 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 123 M\$ pour les lignes. Dans l'étude d'impact de 2019, le coût global de la construction du poste Hochelaga à 315-25 kV et de ses lignes d'alimentation souterraines à 315 kV étaient plutôt estimé à 186,2 M\$, soit 134,9 M\$ pour le poste (y compris les travaux connexes dans les autres postes) et 51,3 M\$ pour les lignes.

L'initiateur doit expliquer cette différence de coûts entre les deux projets.

4. DESCRIPTION DU MILIEU

4.2 Milieu physique

4.2.4 Sols contaminés

QC2 - 3 Pour les lots 6 573 741 et 6 573 742, la caractérisation environnementale - phase II a été effectuée en 2023 et 2024 en se basant sur les études de la phase I et II réalisées en 2013 et 2020 respectivement. Une mise à jour de la caractérisation de phase I aurait dû être effectuée avant les campagnes de caractérisation de phase II.

Ainsi, l'initiateur doit confirmer qu'il n'y a pas de nouvelles zones à risque avec de nouveaux contaminants à investiguer avant la réalisation de la caractérisation de phase II réalisé par GHD en 2023. De plus, une bonification au niveau des numéros des lots et des propriétaires pour les circuits serait requise.

QC2 - 4 Dans le tableau B-Bilan des zones à risque du rapport de la phase I (WSP-2024), la zone SRC-01 est présentée comme une zone à risque non investiguée. Cependant, il semble que la caractérisation de phase II (GHD-2023) a couvert cette zone. L'initiateur doit valider si la caractérisation phase II de cette zone est encore nécessaire ou non.

- QC2 - 5** L'initiateur doit fournir les mesures visant à éviter la dispersion des fibres d'amiante dans l'air durant les travaux dans les secteurs concernés par cette problématique.

4.3 Milieu biologique

4.3.2 Faune

- QC2 - 6** En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, sections 4.3.2.1 Herpétofaune, 4.3.2.2 Oiseaux, 4.3.2.3 Mammifères, pages 4-20 à 4.25), il faut considérer que les milieux naturels en ville sont d'une grande valeur pour la faune considérant leur rareté. La diversité des espèces détectées ainsi que la présence d'espèces en situation précaire telle la chauve-souris nordique et la chauve-souris rousse font du secteur visé pour la construction du poste un lieu d'intérêt. Or, bien que cités, les rapports d'inventaires réalisés en 2021 et 2022 ne sont pas fournis à l'étude ne permettant pas une évaluation complète du potentiel faunique du secteur.

L'initiateur doit soumettre les documents suivants:

AECOM. 2021. Poste Hochelaga – Inventaires printaniers au boisé Steinberg. Rapport d'activité, août 2021. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Chiroptères. Mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Inventaire forestier. Rapport d'activité, mars 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

AECOM. 2022. Poste Hochelaga – Inventaires complémentaires dans le boisé Steinberg – Milieux humides et couleuvres. Rapport d'activité, octobre 2022. Préparé pour Hydro-Québec.

5. PARTICIPATION DU PUBLIC

- QC2 - 7** Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 5 Participation du public, pages 5-11 à 5-20), l'initiateur a déployé, de 2017 à 2023, un plan de participation du public, comportant différentes activités de communication auprès des parties intéressées par le projet. Les démarches d'information et de consultation se sont terminées à l'automne 2023 avec la présentation de la solution optimisée et les mesures d'atténuation des impacts du projet.

Dans la perspective de poursuivre les échanges avec le milieu local à toutes les phases du projet, l'initiateur doit indiquer par quels moyens, autres que la ligne Info-projets (<https://www.hydroquebec.com/projets/poste-hochelaga/>), il prévoit continuer d'informer la population sur son projet et ses étapes (élaboration, construction, exploitation), ainsi que pour lui permettre de faire part de ses commentaires et de ses préoccupations,

conformément à son engagement à : « poursuivre le dialogue avec les organismes et les instances rencontrés et dans la mesure du possible, prendre en compte leurs suggestions quant à l'aménagement paysager [...] » (Mise à jour de l'étude d'impact volume 1 page 6-30).

QC2 - 8 Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 5.4.2.3 Faits saillants des rencontres, pages 5-12 et 5-13), le tableau 5-1 fait la synthèse des activités de participation du public jusqu'en 2019. Toutefois, on ne retrouve pas les préoccupations et les commentaires exprimés par les différents acteurs et groupes d'acteurs rencontrés, ni les réponses fournies par l'initiateur aux préoccupations et aux commentaires.

Tel qu'il le mentionne à la page 5-12, l'initiateur doit présenter clairement dans le tableau 5-1 les préoccupations formulées par le milieu et de quelles façons il les a prises en compte dans ses efforts d'optimisation du projet. Ce tableau devrait également inclure les informations pour la période 2022-2023.

6. IMPACTS ET MESURES D'ATTÉNUATION

6.4 Description des impacts liés au poste projeté

6.4.1 Impacts sur le milieu physique

QC2 - 9 L'initiateur devra réaliser et transmettre une étude de caractérisation complémentaire pour la partie du site de projet dans le tracé des circuits 3212 et 3213 afin de confirmer la conformité des sols qui seront laissés en place et d'assurer une gestion des sols contaminés excavés conforme aux exigences réglementaires applicables. De plus, puisqu'il s'agit d'un projet linéaire, la caractérisation devra se faire conformément à la section 6.2 Caractérisation de bandes linéaires du *Guide de caractérisation des terrains*¹.

Cette étude devra également prendre en compte la problématique des biogaz dans les environs des anciennes carrières nos 55 et 56. En effet, le tracé des deux circuits 3212 et 3213 passe au sud de l'ancienne carrière no 55, dont l'emplacement est indéterminé, mais qui donnerait sur l'avenue Parkville, au nord de la rue de Marseille. Selon les résultats d'études réalisées par la Ville (2020 et 2021), du méthane a été détecté dans certains sondages peu profonds de ce secteur. Le circuit 3213 empiéterait également sur l'extrémité sud de l'ancienne carrière no 56, se trouvant au nord de la rue Hochelaga et à l'ouest du pavillon Fernand-Seguin.

Ainsi, l'initiateur doit s'engager à transmettre, dans l'éventualité où le projet serait autorisé par le gouvernement, l'étude de caractérisation complémentaire au Ministère

¹ Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs ,2024, Guide de caractérisation des terrains, 212 pages. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/sol/terrains/guide/guidecaracterisation.pdf>

antérieurement au dépôt des demandes d'autorisation ministérielle, afin de lui permettre de communiquer ses observations sur le contenu de cette étude et, le cas échéant, permettre à l'initiateur d'apporter les correctifs qui seraient requis. De plus, comme l'initiateur prévoit des travaux de forage directionnel dans cette zone, un plan de gestion des déblais de forage selon les résultats de caractérisation de phase II est requis.

6.4.2 Impacts sur le milieu biologique

QC2 - 10 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.2.5 Faune (incluant les espèces en situation précaire) pages 6-17 à 6-18), les lignes de transport et les postes électriques peuvent causer de la mortalité par électrocution chez la faune. Bien que l'étendue du phénomène soit peu documentée, des initiatives sont mises en place à l'international afin de limiter les mortalités fauniques en lien avec les installations électriques. Voir les ressources ci-dessous à titre de référence :

- Avian protection Plan (APP) Guidelines²;
- Site internet de The Avian Power Line Interaction Committee (APLIC)³;
- IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations⁴.

Concernant le risque de mortalité faunique par électrocution, et en tenant compte de la littérature citée, l'initiateur doit fournir des éléments de réponses aux points suivants :

- a) Indiquez si des mortalités par électrocution sont observées dans les postes Hydro-Québec. Dans l'affirmative, fournir les données compilées afin d'évaluer l'impact potentiel de ces installations sur la faune.
- b) Dans l'éventualité où des mortalités seraient observées, l'initiateur doit tenir compte de la littérature citée et devra proposer des mesures de mitigation qu'il prévoit mettre en place.

QC2 - 11 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.3.4 Milieu de vie et santé psychosociale, pages 6-27 à 6-30) la fragmentation des habitats et le manque de connectivité sont des enjeux de tailles pour la faune en milieu urbain. Le MELCCFP appuie donc les initiatives de corridor écologique afin de restaurer la connectivité des habitats.

² The Edison Electric Institute's Avian Power Line Interaction Committee (APLIC) and U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS), Avian protection Plan (APP) Guidelines, April 2005, 84 pages En ligne : https://www.aplic.org/uploads/files/2634/APPguidelines_final-draft_Aprl2005.pdf

³ En ligne : <https://www.aplic.org/resources>

⁴ IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations," in IEEE Std 1264-2022 (Revision of IEEE Std 1264-2015), vol., no., pp.1-48, 4 novembre 2022. En ligne : [1264-2022 - IEEE Guide for Animal Mitigation for Electric Power Supply Substations | IEEE Standard | IEEE Xplore](https://ieeexplore.ieee.org/standards/document/10000000)

Le 12 septembre 2024, la ville de Montréal annonçait d'ailleurs l'acquisition d'une partie de la friche Longue-Pointe à l'est du boisé Steinberg dans le but de créer un corridor écologique entre le boisé Steinberg et Vimont (voir annonce lien suivant ⁵). Le MELCCFP recommande la prolongation de ce corridor écologique à l'ouest du boisé Steinberg suivant l'emprise de la voie ferrée. Ce corridor serait particulièrement intéressant comme il enjambe la rue Hochelaga et permet une connectivité entre le boisé Vimont, Steinberg et l'ouest du territoire.

Les corridors plus larges sont plus résilients et la faune est plus encline à les emprunter. Une plantation d'arbres et arbustes sur le lot à la limite de l'emprise de la voie ferrée permettrait d'élargir le corridor de l'emprise ferroviaire en d'en augmenter sa qualité. Ce milieu agira aussi comme milieux résiduels pour de nombreuses espèces.

Considérant ce haut potentiel de corridor faunique, l'initiateur doit évaluer la possibilité d'élargir le corridor par une plantation supplémentaire en bordure de l'emprise ferroviaire.

QC2 - 12 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.5.2.3 Faune (incluant les espèces en situation précaire) page 6-41 et volume 3 (Annexes H Clauses environnementales normalisées page 43), soulignons que le premier alinéa de l'article 26 de la loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune stipule : « Nul ne peut déranger, détruire ou endommager le barrage du castor ou les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. » En vertu de cet article, il est nécessaire d'effectuer tout travaux de déboisement, défrichage et décapage en dehors de la période de nidification des oiseaux et chiroptères soit du 15 avril au 15 août.

L'initiateur doit s'engager à ce que les travaux de déboisement, défrichage et décapage soient effectués hors période de nidification et reproduction des oiseaux et des chiroptères du 15 avril au 15 août.

6.4.3 Impacts sur le milieu humain

QC2 - 13 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.4.3.2 infrastructures, pages 6-19 à 6-22), la phase de construction du poste Hochelaga prévoit plusieurs déplacements de camions et de véhicules lourds sur les voies publiques environnantes du site d'implantation du futur poste de transformation (environ 11 800 voyages de camions pour l'ensemble du projet), ce qui pourrait avoir comme impacts d'entraver la circulation locale, de contribuer au sentiment d'insécurité des utilisateurs du réseau routier local et de représenter un risque accru d'incidents. Dans ce contexte, l'une des mesures d'atténuation particulières proposées par l'initiateur pour limiter les impacts est, « avant le début des travaux, d'informer les résidents touchés de la nature, de la période

⁵ <https://www.newswire.ca/fr/news-releases/la-ville-de-montreal-annonce-la-sauvegarde-du-boise-steinberg-et-l-acquisition-d-un-terrain-pour-la-creation-d-un-nouveau-corridor-vert-au-coeur-de-mercier-hochelaga-maisonnette-888228704.html>

et de l'horaire des travaux. Le cas échéant, les informer des perturbations prévues à la circulation routière et aux parcours des autobus ».

L'initiateur doit préciser de quelles façons il informera les résidents concernés pour les différents travaux reliés à la phase de construction du projet.

QC2 - 14 En lien avec le complément et mise à jour de l'étude d'impact sur l'environnement (réponses à la QC-30, page 21), l'initiateur s'engage sur plusieurs éléments pour ce qui est du volet sonore en phase de construction des lignes électriques. Notamment, il s'engage à la surveillance sonore des travaux de construction des lignes souterraines et sur le dépôt d'un programme de surveillance sonore pour celles-ci. On mentionne aussi des mesures d'atténuation particulières en plus des mesures courantes. Cependant, l'initiateur ne s'engage pas clairement à respecter les lignes directrices en construction du MELCCFP. Rappelons que ces lignes directrices sont des balises et qu'elles invitent l'initiateur à mettre en place toutes mesures raisonnables et faisables pour les respecter.

L'initiateur doit s'engager au respect des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel*⁶ du MELCCFP.

QC2 - 15 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact (volume 1, section 6.4.3.3 qualité de vie pages 6-23 à 6-26, le volume 3 annexe J - Étude du bruit environnemental généré par le poste Hochelaga), l'initiateur doit tenir compte que le terme correctif de 5 dB(A) doit être appliqué au bruit particulier pour obtenir le niveau acoustique d'évaluation L_{Ar,1h}. Or, l'étude utilise le terme correctif de 5 dB(A) pour réduire le critère en créant un « critère normalisé » ce qui n'est pas conforme à la Note d'instructions 98-01 *Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent*⁷. Dans le rapport principal du volume 1 de l'étude mise à jour, le niveau acoustique d'évaluation est de 36 dB(A) au récepteur sensible le plus proche alors que celui-ci devrait être de 41 dB(A).

L'initiateur doit produire une mise à jour du rapport en évaluant la conformité des émissions basée sur le niveau acoustique d'évaluation.

QC2 - 16 L'étude d'impact initiale de 2019 rapportait des niveaux sonores du bruit résiduel (nommé « bruit ambiant initial ») sur des intervalles de 30 minutes au Tableau 3-1. Le point R2 est situé à proximité de la limite du nouveau terrain proposé du poste Hochelaga à moins

⁶ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2015, Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, 1 page En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>

⁷ En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm>

de 100 m du point M1, soit la position de mesure du bruit résiduel utilisée pour l'étude mise à jour. La proximité de R2 et de M1 permet de comparer les niveaux sonores de l'étude initiale avec ceux de la mise à jour.

Bien que la détermination d'un niveau $L_{Aeq,1h}$ n'est pas explicite au Tableau 3-1, qui montre des intervalles de 30 minutes, on peut considérer que le bruit résiduel sur une heure est de 46,4 dB(A) si on observe la période de 22h44 à 23h44. De plus, la période de 00h14 à 00h44 offre même un niveau de 43,7 dB(A), donc on peut penser que le niveau de bruit résiduel minimal est probablement plus faible que 46,4 dB(A). Or, l'étude mise à jour rapporte un niveau de bruit résiduel de 52 dB(A) ($L_{Aeq,1h}$) qui provient d'une campagne de mesure de deux (2) heures seulement. Ceci laisse une incertitude quant à savoir si le 52 dB(A) est réellement le bruit résiduel minimal sur une heure.

De plus, le point de mesure M1 n'est pas le point correspondant au récepteur sensible P1 qui se trouve de l'autre côté de la rue. Or, à l'étude mise à jour, on constate que le bruit des ventilateurs de l'usine Coca Cola contribue significativement au niveau sonore du bruit résiduel en M1. Ainsi, ces bruits seraient probablement moindres au point P1 ce qui laisse sous-entendre que le bruit résiduel serait moindre que 52 dB(A) en P1, soit la position du récepteur sensible.

En tenant compte des constats faits plus haut, l'initiateur doit expliquer cette hausse du bruit résiduel, sinon le bruit résiduel retenu pour le critère sera considéré comme étant 46,4 dB(A). (Bruit)

QC2 - 17 L'initiateur doit préciser les éléments suivants reliés aux modifications du poste Jeanne d'Arc et Du Tremblay :

- a) L'initiateur doit expliquer les impacts qu'auront les modifications aux postes Jeanne-d'Arc et Du Tremblay sur les émissions sonores en exploitation.
- b) Le poste Jeanne-d'Arc serait démantelé, mais on comprend que des lignes additionnelles à 315 kV seront reliées aux deux autres postes. L'initiateur doit préciser si l'augmentation des émissions sonores, notamment liée à l'effet couronne des nouvelles lignes, est considérée comme négligeable.
- c) Advenant un dépassement du Critère (selon la réponse à la QC2-16) pour les travaux reliés aux modifications du poste Jeanne d'Arc et Du Tremblay, l'initiateur doit présenter des mesures d'atténuation. (Bruit)

QC2 - 18 L'initiateur devrait considérer le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, soit ceux situés à l'extérieur du bâtiment prévu, ainsi que tout équipement émettant du bruit dans les émissions sonores du poste Hochelaga. À cet effet, l'initiateur doit préciser les éléments suivants :

- a) L'initiateur doit considérer le bruit audible lié au phénomène d'effet couronne des jeux de barre à 315 kV, dans les émissions sonores du poste Hochelaga.
- b) L'initiateur doit préciser les équipements susceptibles d'émettre du bruit sur le site du poste Hochelaga (ex. : ventilateurs, arrivées des lignes à 315 kV en sortie de terre, etc.) et les considérer dans les émissions sonores du poste Hochelaga
- c) Advenant un dépassement du Critère (selon la réponse à la QC2-16) en considérant l'ensemble des bruits audibles du poste en exploitation, l'initiateur doit présenter des mesures d'atténuation. (Bruit)

QC2 - 19 Dans la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 3, Annexe M - Évaluation de la résilience climatique, section 5 Analyse de risques, pages 21 à 33) une analyse de risques a été réalisée pour les aléas climatiques susceptibles d'affecter le projet et son milieu d'implantation. Les aléas retenus pour l'analyse sont présentés au tableau 10, pages 21 et 22. Dans un contexte de gestion des risques climatiques, le MELCCFP recommande la définition du risque suivante :

Risque = vraisemblance de l'aléa x ampleur des conséquences potentielles.

Or, dans l'analyse de résilience de l'initiateur, le niveau de risque a été calculé avec l'équation suivante :

Risque = (probabilité d'occurrence + vulnérabilité) x sévérité

L'initiateur doit expliquer pourquoi il a ajouté la vulnérabilité à la probabilité d'occurrence dans son calcul de risque.

QC2 - 20 Les eaux pluviales du poste seront gérées par deux bassins de rétention à ciel ouvert et végétalisés. L'initiateur indique que les épisodes de précipitations abondantes pourraient causer des risques élevés ou modérés à certaines composantes du projet (bassins de rétention, système de récupération d'huile et toiture). Pour atténuer ces risques à un niveau plus faible, des mesures d'adaptation seront mises en place :

- La conception des bassins de rétention permettra la rétention d'un volume d'eaux de pluie équivalant à un événement de précipitations de récurrence de 25 ans majoré de 10 % pour prendre en compte les changements climatiques sur les événements de pluie de forte intensité et de courte durée, conformément à la réglementation de la Ville de Montréal;

- Le système de récupération d'huile sera majoré de 18 %, afin de diminuer la vulnérabilité des débordements, lors d'épisodes de précipitations abondantes. L'initiateur a toutefois bien indiqué que cette majoration est inférieure à celles proposées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec;
- La conception du système de drainage prendra en compte les courbes IDF en climat futur, afin d'assurer la résilience de la toiture (mais les majorations ne sont pas précisées).

Selon les travaux auxquels participe le Centre de recherche d'Hydro-Québec, des facteurs de corrections de + 22 % à + 39 % devraient être appliqués comme indiqués au tableau 9 (Volume 3, p. 168/227). Toutefois, les majorations utilisées par l'initiateur pour les bassins de rétention et le système de récupération d'huile sont inférieures aux valeurs suggérées et elle n'est pas précisée pour la conception du système de drainage.

Par ailleurs, le *Guide de gestion des débordements et des dérivations, Tome 1 - Connaissances de base* est la référence utilisée par le MELCCFP en matière de gestion des eaux pluviales. Ce guide a été publié en 2023 et il est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/debordements/guide/guide-gestion-debordements-tome1.pdf>

Dans ce guide, le tableau 8-1 propose des majorations de + 22 % à + 45 % à l'horizon 2071-2100 (p. 150/176), pour différentes durées de pluie et pour un scénario intermédiaire d'émission de gaz à effet de serre, soit des majorations supérieures aux facteurs de correction proposés par HQ pour l'horizon 2071-2100.

L'initiateur doit présenter les majorations utilisées pour la conception de son système de drainage et préciser les raisons pour lesquelles il n'utilise-t-il pas des majorations basées sur les courbes IDF en climat futur préparées par le Centre de recherche d'Hydro-Québec pour les bassins et le système de récupération. Il doit aussi décrire son approche quant à sa tolérance face aux risques résiduels qui demeurent significatifs.

6.5 Description des impacts liés aux lignes d'alimentation projetées

6.5.2 Impacts sur le milieu biologique

QC2 - 21 La section 6.5.2.1 Végétation, page 6-39, présente les impacts prévus pendant la construction et mesures d'atténuation en lien avec la végétation. Étant donné le peu de boisement à Montréal, toute superficie forestière, de groupe d'arbres ou d'arbres revêt une grande importance, peu importe son stade de développement ou sa qualité, notamment dans une zone industrielle comme celle où s'implantera le projet de poste et ses lignes d'alimentation. Considérant que le taux de boisement à Montréal se situe sous le seuil critique de 30 % pour la conservation de la biodiversité et que les îlots de chaleur sont

établis (notamment à la carte 8-1), il est recommandé de remplacer tout arbre perdu aux fins du projet (poste et lignes).

L'initiateur doit s'engager en ce sens, ainsi qu'à respecter les recommandations pour les projets de reboisement du MRNF, présenté en annexe du présent document, incluant notamment un suivi de 10 ans des plantations d'arbres et l'émission de rapports de suivi aux années 1, 4 et 10 suivant la plantation.

6.5.3 Impacts sur le milieu humain

QC2 - 22 En lien avec la mise à jour de l'étude d'impact, (volume 1, section 6.5.3.4 Activités récréotouristiques, pages 6-53), les travaux de construction des lignes d'alimentation électrique sont susceptibles d'entraver le déplacement des cyclistes aux points de croisement avec les voies cyclables et le long de celles-ci, en plus de créer un risque pour leur sécurité. Parmi les mesures d'atténuation particulières à cette source d'impact, l'initiateur mentionne qu'il prendra « les mesures appropriées pour assurer la sécurité des usagers des voies cyclables et des parcs qui croisent les lignes projetées ».

Dans une optique de clarté et de prévisibilité pour les utilisateurs concernés, l'initiateur doit indiquer quelles sont les mesures appropriées qu'il prévoit mettre en place.

7. SURVEILLANCE DES TRAVAUX ET SUIVI DE L'ENVIRONNEMENT

7.2 Programme de suivi environnemental

QC2 - 23 L'initiateur s'est engagé à réaliser un suivi du climat sonore après la mise en service initiale et lorsque le poste sera exploité en pleine puissance (volume 1, section 7.2 Programme de suivi environnemental, page 7-4). Ces rapports de suivi attestant la conformité des installations relativement au climat sonore devront être remis au ministère dans les six mois suivants chacune des campagnes de mesure.

L'initiateur doit s'engager à déposer les rapports de climat sonore dans les six mois suivant la mise en exploitation du poste et six mois suivant l'exploitation en pleine puissance. Il doit également déposer un échéancier prévisionnel du moment où le poste est prévu en exploitation en pleine puissance.

7.3 Plan de mesures d'urgence

QC2 - 24 L'initiateur doit fournir la mise à jour des plans préliminaires d'urgence (phases de construction et d'exploitation), préalablement fournis dans l'étude d'impact sur l'environnement d'avril 2019, en incluant les informations suivantes :

- un volet traitant des débordements engendrant une contamination hors du site;
- la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage;
- la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec;
- les moyens prévus pour alerter efficacement les personnes et les communautés menacées par un sinistre, en concertation avec les organismes municipaux et gouvernementaux concernés (transmission aux pouvoirs publics de l'alerte et de l'information subséquente sur la situation);
- les infrastructures souterraines exposées et potentiellement vulnérables du milieu (égout, aqueduc, métro, conduite de gaz, etc.) qui seraient affectées par le champ magnétique lors de l'exploitation;

QC2 - 25 Les plans de mesures d'urgence définitifs seront nécessaires aux autorités municipales concernées pour les phases de construction et d'exploitation.

L'initiateur doit s'engager à déposer aux autorités municipales concernés ses plans de mesures d'urgence définitifs au début de la phase de construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations;

QC2 - 26 Considérant que des travaux d'excavation pourraient être effectués par un tiers le long du tracé des circuits alimentant le poste Hochelaga, et que celui-ci doit connaître les infrastructures souterraines.

L'initiateur doit s'engager à partager aux organismes identifiant les infrastructures souterraines (ex: Info-excavation) le tracé des circuits souterrains du présent projet;

QC2 - 27 Dans la mise à jour de l'étude d'impact volume 1 (section 7.3 Plans de mesures d'urgence, pages 7-4 à 7-8), aucune information n'est présente concernant les arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées pour :

- 1) les schémas d'alerte et les mandataires au Centre des opérations d'urgence sur le site (COUS), si ce dernier était requis;
- 2) les liens entre les différents intervenants impliqués : organisation municipale de sécurité publique (OMSC), les autorités locales et régionales, les services de sécurité incendie et les intervenants;
- 3) les besoins particuliers à l'intervention.

L'initiateur doit confirmer que les arrimages entre les plans de mesures d'urgence et les plans de sécurité civile de la ou des municipalités concernées ont été effectués pour les 3 éléments ci-dessus.

COMMENTAIRES

C2-1 Pour la portion du circuit 3213, dans l'éventualité où le projet serait autorisé par le gouvernement, l'initiateur devra demander et obtenir une autorisation du Ministère, en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa, paragraphe 9. Des mesures de mitigation, visant notamment à empêcher la migration et l'accumulation des biogaz dans les infrastructures de ce secteur, devront être présentées au Ministère dans le cadre de cette demande d'autorisation ministérielle. Ces mesures devront respecter les prescriptions du Guide relatif à la construction sur le terrain d'un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté.

Les deux circuits du projet passent au sud de l'ancienne carrière no 55. La localisation de cette ancienne carrière est indéterminée selon la Carte de localisation des anciennes carrières et des dépôts de surface de la Ville de Montréal. En fonction des résultats de la caractérisation complémentaire pour ce secteur, des mesures de mitigation pourraient être requises et les travaux pourraient requérir une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22, 1^{er} alinéa paragraphe 9.

C2-2 Advenant que l'initiateur envisage de laisser des sols non conformes sous les infrastructures, une demande d'approbation de plan de réhabilitation en vertu de l'article 31.57 de la LQE devrait être soumise.

C2-3 Le projet prévoit l'aménagement de deux bassins de rétention végétalisés à ciel ouvert assurant la gestion des eaux pluviales (volume 3 annexe I Concept d'aménagement paysager). Afin de garantir un aménagement de qualité pour la faune, il est suggéré d'opter pour des espèces indigènes. De plus, il est recommandé d'éviter l'utilisation de phytocide ou substance chimique potentiellement nuisible pour les organismes vivants considérant le ruissellement de l'eau vers ces bassins de rétention. Les figures du volume 3, Annexe I, présentent le plan d'aménagement des deux bassins.

Original signé

Philippe Tambourgi, biol., microbiol.
Chargé de projet

Original signé

Yves Garant, M. Sc. biologiste
Analyste

ANNEXE

Recommandations pour les projets de reboisement

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc. Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler
	Favoriser la connectivité écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climatiques pour gagner des stades de succession. Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf) Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des <i>Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain. Au moins trois essences climatiques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions. Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares ^{*1} , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.
		Préparer le terrain Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herse, scarifier, labourer, etc.)
		Planter selon une certaine densité En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux): minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha
		Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.
		Rechercher la naturalité Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)
	Entretien	Par dégagement, nettoiement, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
	Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
Entretien et suivi des plantations	Inventorier	Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées
	Atteindre ou dépasser	La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées ^{*2} , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)

*1 Essences rares à définir

*2 Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances

2024-06-11